

**7<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

*Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024*

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.2

**PASTORALISME ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Dans la Décision 14.180 de la CMS, le Conseil scientifique est prié de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances en matière de gestion des parcours, du pastoralisme et de la faune et de la flore sauvages, afin d'aider les Parties à faire face à l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

Le présent document soumet à l'examen du Comité de session une proposition de mandat concernant le groupe de travail susmentionné et les parties prenantes qui seront invitées à y prendre part.

## PASTORALISME ET ESPÈCES MIGRATRICES

### Contexte

1. Le pastoralisme apporte une contribution considérable à la production de viande dans diverses parties du monde, en particulier dans les régions arides et semi-arides où les autres formes d'agriculture peuvent être limitées, du moins pendant certaines saisons, par exemple au Sahel, en Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, en Asie centrale, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Océanie. Les parcours utilisés par les éleveurs sont souvent des habitats importants pour les espèces migratrices.
2. Le sujet du pastoralisme a été abordé dans de nombreuses discussions de la CMS. Il est mentionné dans divers instruments de la CMS ainsi que dans différents plans d'action et programmes de travail régionaux et spécifiques à certaines espèces, comme le plan d'action pour la mégafaune sahélo-saharienne, le Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, la Feuille de route pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*), le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, le Programme de travail international à moyen terme pour l'Antilope saïga, le Programme de travail pour le Cerf de Boukhara, le Plan d'action par espèce pour la conservation de l'Argali, la Stratégie à l'échelle de l'aire de répartition pour l'Âne sauvage d'Asie, le Mémoire d'entente relatif à la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs des prairies du sud de l'Amérique du Sud et de leurs habitats, le Mémoire d'entente relatif à des mesures de conservation pour la Grue de Sibérie, le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des populations d'Europe centrale de la Grande Outarde (*Otis tarda*) et l'Initiative de la CMS pour la voie de migration d'Asie centrale. La question de la gestion des prairies revêt également une importance capitale pour d'autres groupes de la CMS, tels que le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP).
3. La 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) (Samarcande, Ouzbékistan, 2024) a adopté les Décisions 14.179 à 14.181 *Pastoralisme et espèces migratrices*. Dans la Décision 14.180, le Conseil scientifique est prié de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ; cette décision se lit comme suit :

*Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances en matière de gestion des parcours, du pastoralisme et de la faune et de la flore sauvages. Le Groupe de travail est invité à:*

- a. analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/espèce sauvage/élevage ; et les impacts potentiels sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment les modèles existants et les études de cas sur les meilleures pratiques et la compilation des réponses reçues par le Secrétariat au titre de la Décision 14.179 ; et*
- b. formuler des recommandations pour aider les Parties à traiter l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à tirer parti des avantages potentiels pour la santé et la résilience des écosystèmes associés à une gestion holistique des parcours et des espèces migratrices, notamment la remise en état des sols, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.*

Actions recommandées

4. Il est recommandé au Comité de session :
- a) de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, dont le mandat et la composition figurent à l'annexe du présent document ;
  - b) de demander au Secrétariat d'identifier les membres du Groupe de travail.

## MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PASTORALISME ET LES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

Lors de sa septième réunion (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, le Comité de session du Conseil scientifique a créé un groupe de travail sur la thématique susmentionnée.

### 1. Mandat

Le Groupe de travail, composé d'experts désignés en coopération avec le Secrétariat, est chargé de fournir au Conseil scientifique des recommandations sur les questions relatives au pastoralisme et aux espèces migratrices, ainsi que de réaliser les activités suivantes :

- a) analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être, ainsi que le risque d'émergence de zoonoses à l'interface entre les humains, les espèces sauvages et le bétail, en se basant sur les mandats existants de la CMS ; analyser les incidences potentielles sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, y compris à partir des modèles existants et des études de cas des bonnes pratiques, de même que la compilation des réponses reçues par le Secrétariat en vertu de la Décision 14.181 ;
- b) fournir des recommandations pour aider les Parties à prendre en considération l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à exploiter les avantages potentiels de la gestion holistique des parcours et des espèces migratrices pour la santé et la résilience des écosystèmes, y compris la restauration des sols et l'adaptation au changement climatique ainsi que l'atténuation de ses effets, en synergie avec d'autres conventions et organisations internationales.

### 2. Composition

Les membres du Groupe de travail doivent être des experts issus des catégories suivantes, et cette composition doit permettre de garantir l'équilibre géographique et l'équilibre entre les femmes et les hommes :

- membres du Conseil scientifique ;
- ministères de l'environnement et autorités chargées de la faune et de la flore sauvages ;
- organismes chargés de l'agriculture et autres agences responsables de la gestion des pâturages ;
- secteur de la planification de l'utilisation des terres ;
- agences de développement et banques travaillant sur les questions d'utilisation des terres (par exemple Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ, Agence française de développement – AfD, Banque mondiale) ;
- communauté scientifique travaillant sur les questions relatives aux espèces migratrices et à l'utilisation des terres ;
- accords multilatéraux sur l'environnement et organisations intergouvernementales concernés, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales ;
- représentants des groupes de travail de la Famille CMS ;
- autres experts concernés.

### **3. Gouvernance**

Le Groupe de travail choisira une présidente ou un président parmi ses membres. Le Groupe de travail fonctionnera par la recherche de consensus entre ses membres. Le Groupe de travail fera rapport à la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

### **4. Fonctionnement**

Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne pourront être organisées.

Le Secrétariat de la CMS participera à l'organisation des réunions et à l'administration du Groupe de travail.

La présidente ou le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur les questions relatives, par exemple, à la sensibilisation et à la communication.